



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU MASTER 1 mention Biologie Santé parcours Neuroprothèses Sensorielles et Motrices**  
Composante : Pharmacie Année 2018 / 2019



**Approuvé en CFVU**  
**Le 27 septembre 2018**  
**conformément à la**  
**Charte des examens**

Élément évalué						SESSION 1												SESSION 2												
LIBELLE	RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	UE/ECUE obligatoire/facultative/à choix/bonus	ECTS	Coef	Nature			CONTRÔLE CONTINU (CC)						CONTROLE TERMINAL (CT)						CONTRÔLE CONTINU (CC)				CONTROLE TERMINAL (CT)					
						CM (h)	TD (h)	TP (h)	DUREE (h)	Nature	Barème	Coef	%	%	Barème	Coef	DUREE (h)	Nature	DUREE (h)	Nature	Barème	Coef	%	%	Barème	Coef	DUREE (h)	Nature		
<b>Semestre 1</b>																														
Protégomènes des mathématiques (remise à niveau)		UE	o	0	0																									
Protégomènes d'électronique (remise à niveau)		UE	o	0	0																									
Initiation au traitement des signaux biologiques	JC Ceccato	UE	o	5	5	24		26		écrit	20	2,5	50	50	20	2,5	2h	écrit								100	40	5		oral
Statistiques appliquées à la biologie	Nicolas Molinari	UE	o	5	5	16,5	21	12		écrit	20	2,5	50	50	20	2,5	2h	écrit								100	40	5		oral
Chaîne d'Acquisition / Traitement du Signal pour non EEA	Gilles Despau	UE	o	5	5	18		33		oral	30	3,75	75	25	10	1,25	1h	écrit								100	40	5		oral
Anglais	Ruth Pevsner	UE	o	5	5		50			oral/ecrit	40	5	100													100	40	5		oral
UE optionnelle 1 (là choisir dans la liste des UE proposées dans la mention en Biologie-Santé) - (organisée par la FDS)		UE	à choix	5	5																									
UE optionnelle 2 (là choisir dans la liste des UE proposées dans la mention en Biologie-Santé) - (organisée par la FDS)		UE	à choix	5	5																									
<b>Semestre 2</b>																														
Sensorialité	JL Puel	UE	o	5	5	35		15						100	40	5	2h	écrit								100	40	5		oral
Robotique médicale et Neuroprothèse	C. Azevedo	UE	o	5	5	40		10		Pratique	10	1,25	25	75	30	3,75	2h	écrit								100	40	5		oral
Travail Encadré de Recherche	JC Ceccato	UE	o	5	5	6	44			Oral	40	5	100													100	40	5		oral
Stage	JL Puel	UE	o	15	15					appréciation	20	5	33,33	33,33	20	5		Rapport Oral								33,33	20	5		Rapport Oral



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU MASTER 2**  
**mention Biologie Santé parcours Neuroprothèses Sensorielles et Motrices**  
**Composante : Pharmacie Année 2018 / 2019**



*Approuvé en CFVU  
 Le 27 septembre 2018  
 conformément à la  
 Charte des examens*

Élément évalué						SESSION 1												SESSION 2										
LIBELLE	RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	UE/ECUE obligatoire/facultative/à	ECTS	Coef	Nature			CONTRÔLE CONTINU (CC)				CONTROLE TERMINAL (CT)				CONTRÔLE CONTINU (CC)				CONTROLE TERMINAL (CT)							
						CM (h)	TD (h)	TP (h)	DUREE (h)	Nature	Barème	Coef	%	%	Barème	Coef	DUREE (h)	Nature	DUREE (h)	Nature	Barème	Coef	%	%	Barème	Coef	DUREE (h)	Nature
<b>Semestre 3</b>																												
Surdité et Neuropsychologie de l'enfant	Michel Mondain	UE	o	5	5	50							100	40	5	2h	écrit							100	40	5		oral
Implants cochléaires et rétiniens	Alain Uziel	UE	o	5	5	30			20		Pratique	10	1,25	25	75	30	3,75	1h	écrit					100	40	5		oral
Neuroprothèse et robotique médicale	Christine Azevedo	UE	o	5	5	30			20		Pratique	20	2,5	50	50	20	2,5	2h	écrit					100	40	5		oral
Exploration et troubles de la parole	Renaud Garrel	UE	o	5	5	40			10		Pratique	10	1,25	25	75	30	3,75	1h30	écrit					100	40	5		oral
Acquisition de données et traitement pour le biomédical	Gilles Despaux	UE	o	5	5	18			33		Pratique	30	3,75	75	25	10	1,25	1h	écrit					100	40	5		oral
Surdités, vertiges et acouphènes	Frédéric Venail	UE	o	5	5	44			6						100	40	5	1h30	écrit					100	40	5		oral
<b>Semestre 4</b>																												
Anglais	Ruth Pevsner	UE	o	5	5			50			Oral/Ecrit	40	5	100										100	40	5		oral
Stage	Jean-Luc Puel	UE	o	25	25						appréciation	20	1	33,33	33,33	20	1		Rapport Oral					33,33	20	1		Rapport Oral



**Approuvé en CFVU  
Le 27 septembre 2018  
conformément à la  
Charte des examens**

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 1 mention Biologie Santé parcours  
Neuroprothèses sensorielles et motrices  
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

**ASSIDUITE**

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

**Etudiants de Médecine**

Les étudiants en Médecine qui ont validé 40 ECTS en fin de troisième année doivent accumuler 20 ECTS de plus pour atteindre les 60 ECTS nécessaires à la validation du M1. Pour ce faire, ils devront valider 2 UE (10 ECTS) et un stage d'initiation à la recherche de 160 h (un mois à temps plein, soit 10 ECTS). Il est fortement recommandé de choisir les UE du M1 Neuroprothèses sensorielles et motrices : Initiation au traitement des signaux biologiques (semestre S1) et Sensorialité (semestre S2).

**STAGE PROFESSIONNEL**

Ce stage d'une durée de 8 semaines s'effectue à temps plein de manière continue en France ou à l'étranger.

*La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.*

L'examen de validation du stage comprend la notation :

- d'une grille d'appréciations complétée par le maître de stage,
- d'un rapport de stage présentant les méthodes et les résultats expérimentaux obtenus par l'étudiant au cours de son stage. Ce document doit être présenté comme un article scientifique.
- d'une soutenance orale où l'étudiant présente et discute les résultats obtenus pendant son stage. A l'issue de la présentation, l'étudiant répond aux questions des membres du jury.

**SESSION 2**

En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> session (semestre S1 et semestre S2 inférieur à 10/20), les étudiants devront repasser des épreuves (écrite ou orales) **obligatoires et ce uniquement** dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

La meilleure des 2 notes obtenues en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions sera retenue.

**ADMISSION :**

Sont déclarés admis au M1, les étudiants ayant validé le semestre S1, le semestre S2 et le stage :

- Le semestre S1 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (6 UE) est supérieure à 10/20.



## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 1 mention Biologie Santé parcours Neuroprothèses sensorielles et motrices**

### **Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

- Le semestre S2 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (3 UE) est supérieure à 10/20
- Le stage est validé si la note obtenue est supérieure à 10/20
- Les semestres S1 et S2, et le stage ne se compensent pas entre eux.

### **REMARQUES :**

1°) Les étudiants qui ont été ajournés à la 1<sup>ère</sup> session conserveront les notes des UEs acquises (notes égales ou supérieures à 10/20). Ils devront subir à la 2<sup>ème</sup> session un examen oral ou écrit uniquement dans les UEs non acquises (notes inférieures à 10/20). La meilleure des 2 notes obtenues en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions sera retenue.

2°) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

3°) Validation des épreuves pratiques : Sont déclarés admis aux TP d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve pratique de travaux pratiques et/ou au contrôle continu de travaux pratiques.

4°) En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser les épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.





**Approuvé en CFVU  
Le 27 septembre 2018  
conformément à la  
Charte des examens**

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 2 mention Biologie Santé parcours  
Neuroprothèses sensorielles et motrices  
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

Ne peuvent s'inscrire en M2 que i) les étudiants titulaires du M1 «Neuroprothèses sensorielles et motrices » et ii) les médecins diplômés avec accord du directeur des enseignements du Master. Pour les étudiants en médecine, se référer aux conditions de validation du M1.

**ASSIDUITE**

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

**STAGE PROFESSIONNEL**

Ce stage, d'une durée de 24 semaines, s'effectue à temps complet de manière continue en France ou à l'étranger.

*La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.*

L'examen de validation du stage comprend la notation :

- d'une grille d'appréciations complétée par le maître de stage,
- d'un rapport de stage présentant les méthodes et les résultats expérimentaux obtenus par l'étudiant au cours de son stage. Ce document doit être présenté comme un article scientifique
- d'une soutenance orale où l'étudiant présente et discute les résultats obtenus pendant son stage. A l'issue de la présentation, l'étudiant répond aux questions des membres du jury.

**SESSION 2**

En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> session (semestre S3 ou semestre S4 inférieur à 10/20), les étudiants devront repasser des épreuves (écrite ou orales) **obligatoires et ce uniquement** dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

La meilleure des 2 notes obtenues en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions sera retenue.

**ADMISSION :**

Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant validé le semestre S3, le semestre S4 et le stage :

- Le semestre S3 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (6 UE) est supérieure à 10/20.
- Le semestre S4 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (1 UE) est supérieure à 10/20
- Le stage est validé si la note obtenue est supérieure à 10/20
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 2 mention Biologie Santé parcours  
Neuroprothèses sensorielles et motrices  
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

**REMARQUES :**

1°) Les étudiants qui ont été ajournés à la 1<sup>ère</sup> session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20). Ils devront subir à la 2<sup>ème</sup> session un examen oral ou écrit uniquement dans les UEs non acquises (notes inférieures à 10/20). La meilleure des 2 notes obtenues en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions sera retenue.

2°) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

3°) Validation des épreuves pratiques : Sont déclarés admis aux TP d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve pratique de travaux pratiques et/ou au contrôle continu de travaux pratiques.

4°) En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser les épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

